



**ARRETE 25-98**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : MODIFICATION-BRANCHEMENT EAU

**ARTICLE 1 :** du 20/06/2025 au 21/07/2025 – au 32 rue du Cawoin à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2 :** restriction sur section courante - 2 sens de circulation - Sens des points de Repères (PR) décroissants- Empiètement sur chaussée – Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par NOREADE.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société NOREADE.

Mons en Pévèle, 11 juin 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

